

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 32/14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 29

Présents: 28

Votants: 29

Procurations:

01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 AVR. 2014

Affiché le : 29 AVP 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 avril 2014

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, SALAÜN, SUZE.

PROCURATIONS

M. LACLAU

à

Mme SUZE

Secrétaire : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Choix du titulaire de la Convention de participation pour la prévoyance des agents municipaux

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a opté pour la procédure d'une convention de participation pour mettre en place un contrat collectif à adhésion facultative de « Garantie maintien de salaire - Prévoyance » pour l'ensemble des agents communaux.

Trois candidats ont répondu à la mise en concurrence. L'analyse des offres a porté sur trois critères pondérés chacun par une note :

- valeur technique de l'offre : note pondérée 45 %
- tarifs appliqués : note pondérée 35 %
- assistance technique : note pondérée 20 %

A l'issue de l'analyse des offres faite par ARIMA CONSULTANTS qui nous accompagne sur ce dossier, il ressort que Publiservices a obtenu la meilleure note pondérée totale.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 avril 2014.

Objet : PERSONNEL - Choix du titulaire de la convention de participation pour la prévoyance des agents municipaux

Il est proposé de retenir Publiservices comme titulaire de la convention de participation sur la base des taux suivants :

- Garantie de base (complément de salaire, complément d'invalidité, incapacité) : 1.48 %
- Prestation supplémentaire éventuelle : Décès 0.23 %

L'assiette de cotisation porte sur le traitement indiciaire brut + NBI.

La date d'effet de ce contrat est fixée au 1er mai 2014 pour une durée de 6 ans.

La participation financière de la commune est fixée par la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013, participation modulée en fonction en fonction de l'indice majoré de l'agent.

Le coût global estimé de la participation financière revient à 24 500 € hors charges patronales en année pleine si l'ensemble des agents adhère.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation pour la prévoyance avec Publiservices
- > D'imputer le montant de la participation sur les crédits ouverts au budget communal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 25 avril 2014

Lysiane MAUREL

Le Maire

2